

## Le Routier Pratique

### PERMIS BLANC



# Le retour ?

**Supprimé en 2003, voilà que le permis blanc est réactivé sous conditions : il fait en effet l'objet d'une « décision provisoire prise en raison de circonstances particulières ».**  
**Explications.**

**D**epuis la loi de 2003, qui supprimait légalement le principe du permis blanc, jugé par ses détracteurs comme « *contradictoire avec le dispositif mis en place pour lutter contre l'insécurité routière* », on assiste, en France, à une première : un arrêt du Conseil d'Etat a donné raison à un chauffeur de taxi de Bobigny (93), dont le permis avait été invalidé à la suite de 11 infractions au code de la route, réduisant son solde de points à néant. Ce dernier a eu bel et bien le droit de reprendre le volant en attendant son jugement par le tribunal administratif...

Les Sages du Conseil d'Etat estiment qu'indépendamment des infractions commises, l'invalida-

tion d'un permis de conduire peut être suspendue si elle « *porte une atteinte grave et immédiate à l'exercice de la profession ou à la situation financière de l'intéressé* », ce qui est le cas pour « *tous les professionnels du volant, mais aussi pour celles et ceux qui ne peuvent se rendre à leur travail qu'en voiture* ».

#### Une décision qui fera jurisprudence

Cette décision, qui augure un tournant dans la manière dont la justice se prononce à l'encon-

*Le permis blanc revient à point nommé pour les chauffeurs routiers, qui ont toujours soutenu que leur permis PL étaient leur « outil de travail ».*



tre des conducteurs sans permis, a été saluée par de nombreuses associations de défense de conducteurs, qui ne chôment pas en raison du déploiement de plus en plus grand des radars automatiques... Rappelons quelques chiffres : en 2008, près de 98 057 conducteurs ont vu leurs permis de conduire invalidés après avoir perdu l'ensemble de leurs points, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2007.

Pour l'heure, les associations de défense de conducteurs ne sont pas mécontentes, même s'il s'agit d'une mesure de référé, donc une décision provisoire prise en raison de circonstances particulières, qui ne préjuge en rien, dans un sens comme dans un autre, de la décision finale du juge.

**Selon Remy Josseaume, président de la commission juridique de l'association 40 millions d'automobilistes, « le Conseil d'Etat juge que la suppression du permis de conduire peut être une atteinte aux libertés fondamentales, en raison des impératifs professionnels de**



Photo VT

**RADARS**

**Polémique sur la « marge d'erreur »**

L'arrêté du 23 juin prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la marge d'erreur des radars devra être de plus ou moins 3 % au lieu de 5 % actuellement.

Au cœur du dispositif de contrôle-sanction, il y a les radars... Ce sont eux qui « décident » si vous avez dépassé la limitation de vitesse. Ce sont eux aussi qui permettent d'envoyer au propriétaire du véhicule un PV accompagné d'un retrait de points... Or des radars, il y en a de plus en plus et ils deviennent de plus en plus visibles : au 1<sup>er</sup> juillet 2009, on en dénombrait près de 1 840. La tolérance suivante avait été instaurée : 5 % par rapport à la mesure effectuée par l'appareil.

Mais un arrêté récent vient corriger les marges d'erreurs, qui passent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 3 km/h pour les vitesses inférieures à 100 km/h et à 3 % de la vitesse pour celles égales ou supérieures à 100 km/h. Reste à savoir si les radars conserveront, en réalité, une marge d'erreur tolérée de 5 % : « Oui », a répondu le ministère de l'Industrie, qui a instruit aux industriels de radars les nouvelles marges d'erreur à ne pas dépasser.



l'individu ». L'association se bat depuis 2003 pour une plus grande transparence sur le permis à points sur le plan individuel et judiciaire.

« Chauffeur-livreur, commercial ou encore chef d'entreprise, la vingtaine de dossiers jugés en référé par le conseil

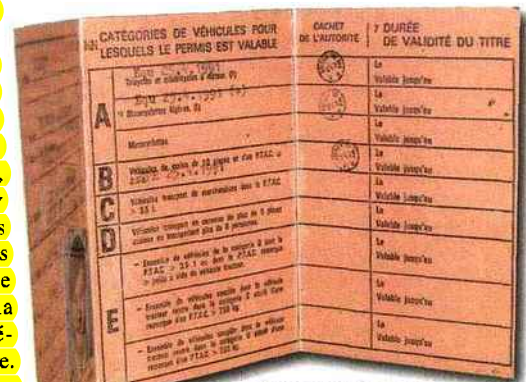
d'Etat ont entraîné une décision favorable aux conducteurs jusque là privés de permis », affirme Rémy Josseaume. Mais là ne s'arrêtent pas les démarches de l'association à la suite de cette décision importante. En effet, sur les 98 057 invalidations de permis, deux tiers pourraient être annulées par la jurisprudence du conseil d'Etat, dans un délai de deux mois à partir du dépôt du référé, le jugement du tribunal administratif ne tombant souvent qu'au bout de trois ans.

Pour sa part, l'Automobile Club estime qu'il ne s'agit ni du « retour du permis blanc, ni d'un aménagement nouveau du permis de conduire, mais simplement de l'illustration de l'exercice d'une voie de recours classique prévue depuis longtemps par les textes ». L'association ajoute que ces dispositions sont régulièrement utilisées par elle devant les juridictions

La décision du Conseil d'Etat marque un retour aux droits fondamentaux des conducteurs de se défendre.

administratives lorsqu'il s'agit de conducteurs se trouvant dans des situations très particulières, et pour lesquels une sanction pourrait avoir des conséquences particulièrement graves compte tenu d'une situation familiale ou professionnelle très spécifique.

Enfin, l'Automobile Club rejoint l'ensemble des autres associations de défense de conducteurs ; il estime que le volet contrôle-sanction, qui est une composante de la politique de sécurité routière, « doit tout à la fois reposer sur des fondements clairs et être crédible aux yeux des usagers. Toute personne verbalisée doit pouvoir utiliser les voies de recours prévues par la législation ».



Si l'invalidation du permis « porte une atteinte grave et immédiate à l'exercice de la profession ou à la situation financière de l'intéressé », alors le permis blanc est possible.

A l'inverse, ce sont les associations de victimes d'accidents de la route qui sont mécontentes, car elles estiment que le permis blanc est en réalité « un retour en arrière brutal » : « Une spécificité française, estime la Ligue contre la violence routière, qui autorise des délinquants routiers à se servir de leur voiture comme si de rien n'était, tous les jours de la semaine ». En attendant, les professionnels de la route sont plutôt heureux de pouvoir compter sur le permis blanc en cas de perte totale de leurs points...

François GILBERT